DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

DGA AG
Direction Achat Public
Service Achats Marchés Moyens Généraux

22/050/MG

Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT LE MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES POUR LA MISE EN PLACE ET L'ORGANISATION D'UNE SOLUTION DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU DEPARTEMENT 13 (2022-0340)

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1er juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- Vu la première procédure ayant permis lors de la commission d'appel d'offres du 16/05/2022 d'attribuer le lot 1 à NEOVOTE ainsi que de constater pour le lot 2 l'absence d'offre, de décider de déclarer sans suite et de le relancer en marché négocié,
- Vu la mise en ligne du dossier de consultation relatif à la relance du lot 2 cité en objet le 04/07/2022, avec accès restreint à STUDIA,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les directions de l'achat public et des ressources humaines,
- Vu la réunion de la commission d'appel d'offres adaptée en date du 01/09/2022,
- Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par les directions de l'achat public et des ressources humaines à la Commission d'Appel d'Offres Adaptée consultée,

DECIDE :

Article 1 :
- De déclarer recevable, la candidature de STUDIA
- De déclarer régulière, l'offre de STUDIA
- De classer 1er : l'offre de STUDIA

Article 2 :
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 01/09/2022

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La déléguée aux marchés publics et aux
délégations de service public

Corinne Chabaud

Accusé de réception préfecture
013-221300015-20220908-SAM-MG22_25917-CC
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Publication : 13-09-2022

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220908-SAM-MG22_25917-CC
Date de télétransmission : 12/09/2022
Date de réception préfecture : 12/09/2022

Publication : 13-09-2022